



Usufruit comptes bancaire

Par **Miketjo**, le **18/05/2015** à **13:55**

Bonjour,

J'aimerais avoir des conseils sur la situation suivante.

Ma belle-mère nous a quitté il y a qq mois.

Elle laisse derrière elle : une maison héritée de ses parents et un compte bancaire (dont la totalité vient de ce qu'elle a hérité au décès de ses parents mort qq années au paravent précédentes)

Elle n'a pas laissé de testament ni aucune lettre à ce jour.

Elle a 2 enfants et 1 mari.

Elle et son mari non jamais eut de compte joint. Elle a toujours tout assumé financièrement lors de leur mariage.

Mon beau-père est un joueur invétéré qui n'as quasiment jamais travaillé (la preuve il touche un retraite de 300€) et a toujours vécu à ses crochets.

Il planifie de prendre l'usufruit lors de la succession

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce qu'il y a possibilité de contester que les comptes bancaire de ma belle-mère fasse partie de « l'usufruit » sachant que cet argent viens directement de ses parents et non de ce que le couple a construit lors du mariage?

Y-a-t-il un recours lors du choix de l'usufruit ? Car le connaissant il va vider les comptes en moins de temps qu'il ne faut pour le dire.

Merci par avance

Miketjo

Par **Miketjo**, le **18/05/2015** à **16:59**

SVP un petit conseil / avis

Merci